

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du jeudi 26 mai 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M. CANAC, Mme BRUNET, M. BERTHON, M. BLONDEAU, M.LATIL, M. FORTIER
Mme ROSSET, M. CAPELLE

Etaient absents excusés : M. MEUNIER a donné procuration à Mme Chavillon
Mme PATIN a donné procuration à M. LATIL
M. BEGUE a donné procuration à M. BERTHON
Mme GUIRAL a donné procuration à Mme BRUNET
M. MUZAS a donné procuration à M. FORTIER
Mme HAMON a donné procuration à Mme ROSSET

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	19 mai 2016
Nombre de membres présents	9	Date de l'affichage	19 mai 2016
Nombre de membres votants	15		

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande à ce que l'ensemble de l'assemblée ait une pensée pour Madame HAMON, conseillère, et toute sa famille, suite au décès qui les touche.

La séance est ouverte à 20h32

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **15 voix POUR**

Point N° 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 MARS 2016

Le compte rendu du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité **15 voix POUR**

Point N° 3 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DONNER LA PAROLE AU PUBLIC EN FIN DE SEANCE

Madame le Maire s'est engagée lors du dernier conseil municipal du mois de mars, de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Elle demande aux élus de se prononcer sur ce point.
9 voix CONTRE, 4 voix POUR, 1 ABSTENTION

La parole ne sera pas donnée à la salle.

Point N° 4 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIFAA

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée pour l'élection de tous les membres délégués suppléants aux syndicats.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Conseil Municipal 26 mai 2016

Mme BRUNET M. CANAC et M. CAPELLE font acte de candidature.

Mme BRUNET : 10 voix POUR
M. CAPELLE : 5 voix POUR
M. CANAC : 1 voix POUR

Mme BRUNET est élue au poste de suppléante du SIFAA

Point N° 5 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SIVOM

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Mme ROSSET et M. MUZAS font acte de candidature.

Mme ROSSET : 15 voix POUR
M. MUZAS : 15 voix POUR

Mme ROSSET et M. MUZAS sont élus aux postes de délégués suppléants du SIVOM

Point N° 6 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SITERR

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

M. CAPELLE fait acte de candidature.

M. CAPELLE - 15 voix POUR
M. CAPELLE est élu au poste de suppléant du SITERR.

Point N° 7 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIAB

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lesquels d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

M. BEGUE et M. FORTIER font acte de candidature

M. BEGUE : 10 voix POUR
M. FORTIER : 5 voix POUR

M. BEGUE est élu au poste de délégué suppléant du S.I.A.B

Point N° 8 : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES EXTERIEURS A LA COMMISSION CULTURE

Madame DUPUIS et Madame Saint-Michel ont fait acte de candidature :

Mme DUPUIS : 15 voix POUR
Mme Saint-Michel : 15 voix POUR

M. CAPELLE demande à intégrer la commission culture en tant qu' élu. Cette demande est validée.

Point N° 9 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC) DE MONTFORT-L'AMAURY POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les grandes vacances 2016.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 6 juillet au 29 juillet 2016 et précise que la participation financière est fixée à 21.50 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Conseil Municipal 26 mai 2016

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 21.50 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif émis par Mme le Receveur municipal de la perception de Montfort l'Amaury

. **Que** la répartition financière de ces 21.50 € se fasse de la manière suivante :

- . 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi
- . 13.50 euros par jour et par enfant à la charge des familles

. **Par conséquent**, et après avoir étudié cette convention, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, 15 voix POUR **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78, **DÉCIDE** la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant. **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 011, article 6288

Point N° 10 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'IFAC DE NEAUPHLE LE VIEUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2016.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Neauphle le Vieux représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les grandes vacances 2016.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 6 juillet au 29 juillet 2016 et précise que la participation financière est fixée à 22 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC 78 sur la base de 22 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif émis par Mme le Receveur municipal de la perception de Montfort l'Amaury.

. **Que** la répartition financière de ces 22 € se fasse de la manière suivante :

- . 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi
- . 14 euros par jour et par enfant à la charge des familles

Par conséquent, et après avoir procédé à la lecture de cette convention, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, 15 voix POUR

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera envoyée à Mr le Sous-Préfet de Rambouillet et à Madame le comptable du Trésor Public de Montfort l'Amaury et au Directeur de l'IFAC 78.

Point N° 11 : DETERMINATION DU TARIF DES TAP POUR LA RENTREE 2016/2017

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques, l'organisation de la semaine de quatre jours et demi a été définie suite à une concertation avec les enseignants, les parents représentants, les élus municipaux. Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation des parents a été définie comme suit :

Tarif annuel par enfant :

- petite section : 70 €

- moyenne section au CM2 : 100 €

Il sera possible d'effectuer le règlement en 3 fois.

Le 3ème enfant le plus jeune d'une même fratrie bénéficiera d'une réduction de 50 %

Conseil Municipal 26 mai 2016

Les tarifs des TAP pour la rentrée 2016/2017 sont approuvés à la majorité 15 voix POUR

Point N° 12 : DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE POUR LA RENTREE 2016/2017

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la cantine pour l'année 2016/2017. Le Conseil Municipal **décide** de ne pas augmenter les tarifs des repas de cantine pour l'année 2016/2017

4,70 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi permanents
POUR 15 voix

5,50 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi occasionnels
POUR 15 voix

4,90 € pour les enfants extérieurs permanents
POUR 15 voix,

5,70 € pour les enfants extérieurs occasionnels.
POUR 15 voix

1.20 € pour les enfants qui ont un P.A.I
POUR 15 voix

Point N° 13 : TEOM 2017 – NON EXONERATION DES ENTREPRISES

En séance le 21 mars dernier, le comité syndical du SIEED a délibéré à l'unanimité la non-exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour que toutes les entreprises et les habitants soient égaux, il a été décidé de refuser toute demande d'exonération à compter de 2017. C'est une taxe et par définition un prélèvement obligatoire. Madame le Maire en informe le conseil municipal et indique qu'un courrier d'information sera envoyé à l'entreprise SJE.

Point N° 14 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET DU COMMERCE

Après vérification de nos prévisions budgétaires au 022, la Préfecture nous demande de bien vouloir soumettre au vote du conseil municipal une décision modificative visant à réduire les crédits du 022 d'un montant de 400 €, soit un montant total de 2 600 €.

Le montant de 400 € sera crédité au chapitre 011 article 60631

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde au 01,01,2016
Chap. 022	022 : dépenses imprévues	-- 400,00	2 600,00
Chap. 011	60631 : fourniture d'entretien	+ 400,00	1 900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** la décision modificative N°1, **15 voix POUR**

Point N° 15 : APPROBATION DU RAPPORT D'ETAPE RECENSANT LES PROPOSITIONS DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR D'YVELINES

Conseil Municipal 26 mai 2016

Le 18 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en précisant que le schéma retenu serait celui d'une mutualisation transversale entre communes. Six groupes de travail ont été constitués. Ils se sont réunis les 4 et 18 novembre 2015 autour de questionnaires réalisés afin d'établir un état de l'existant et des pistes de services mutualisables.

Les questionnaires complétés par les communes ont été transmis à Cœur d'Yvelines entre mi-novembre 2015 et fin décembre 2015. Ils ont fait l'objet d'une étude afin de préparer le comité de pilotage. Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission mutualisation s'est réunie le 17 février 2016 pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport d'étape de mutualisation.

Ce rapport d'étape, adopté le 16 mars dernier par le Conseil communautaire, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable. Il convient donc maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

Il est à noter que les propositions du rapport d'étape seront soumises aux groupes de travail et à la Commission mutualisation afin de proposer au Conseil communautaire le schéma des mutualisations susceptibles d'être mises en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : émet un avis favorable au rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation, **15 voix POUR**.

Point N° 16 : ADHESION DE LA CCCY A YVELINES NUMERIQUES

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelles du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques »

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques, **15 voix POUR**

Point N°17 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REPARATION DU MUR DU PARC DE LA MAIRIE

Mme le Maire souligne qu'il faut que le Conseil municipal se positionne sur le choix de l'entreprise pour qu'elle puisse préparer le dossier de déclaration préalable de travaux avant la réalisation du mur.

Les entreprises sollicitées sont la Brémondier à Marcq pour un montant HT de 10 769 € et Mr Dos Santos à St Germain de la Grange pour un montant HT de 12 248 €. Ces deux devis sont pour la réfection du mur en parpaings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, **15 voix POUR**, de valider le choix de l'entreprise LA BREMONDIERE pour un montant total HT de 10 769 €

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016 en dépenses de d'investissement à l'article 2315.

Point N° 18 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DE L'ECOLE SULLY

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de conseil général des Yvelines nous indiquant la possibilité de demander une subvention pour des travaux de sécurité aux abords de l'école Sully. Chaque année, le département répartit le produit des amendes de polices pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords d'établissements scolaires.

Il serait envisagé, avec l'aide d'Ingénieur'Y, de réaliser une écluse rue de l'Eglise, devant l'école, et de mettre des potelets pour stopper le stationnement sauvage des voitures aux heures d'école.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire, a mettre tout en œuvre pour demander cette subvention.

Point N° 19 : RECENSEMENT 2017 – DESIGNATION DU COORDONATEUR

L'INSEE a adressé un courrier nous indiquant que le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Désormais chaque personne peut répondre au questionnaire soit par internet, soit par papier.

La commune doit nommer par arrêté municipal avant le 31 mai 2016 le nom du coordonnateur communal. M. CAPELLE fait acte de candidature. Le conseil municipal entérine cette candidature.

Point N° 20 : EXPIRATION DE LA CONVENTION DU RELAIS D'AUTEUIL ARRIVANT A SON TERME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 autorisant Mr le Maire à signer la convention de gérance avec les gérants du Relais d'Auteuil, Mme LEFEBVRE et M. AHMED pour un délai de trois ans à compter du 23 décembre 2013,

Compte-tenu de la signature de la convention de gérance, par les deux parties, en date du 23 décembre 2013,

Compte-tenu des termes de la convention de gérance précisant les conditions de son expiration, moyennant un préavis de six mois au moins, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à bulletin secret, **10 voix POUR, 5 voix CONTRE**

Dit que la convention actuelle signée en 2013 est arrivée à son terme, compte tenu du préavis, suivant les termes de celle-ci,

Décide de la rédaction d'une nouvelle convention avec les conseils d'un professionnel,

Dit que la nouvelle convention sera présentée et proposée aux élus lors d'un prochain Conseil Municipal

Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-Le-Roi

Point N° 21 : QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE Mme LE MAIRE

AD'AP : par arrêté préfectoral, en date du 17 mai 2016, Monsieur le Préfet a validé le dossier AD'AP pour la mise en conformité de l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux. Il reste encore à valider l'AD'AP du commerce.

Conseil Municipal 26 mai 2016

FETE DU VILLAGE : Elle aura lieu les 18 et 19 juin prochain.

INTERVENTION DE M. CAPELLE

COMITE DES FETES : l'assemblée générale aura lieu le 1^{er} juin à 20h30 à la maison des associations.

AUTOCOM DE LA MAIRIE : après avoir pris attache auprès d'Orange business service, le conseil municipal doit se prononcer sur l'une des deux propositions suivantes :

- . location du matériel : 117€/mois pendant 63 mois, maintenance incluse soit un coût annuel de 1 400 €
- . achat du matériel : 3 692€ et 320€ de maintenance annuelle négociable

Le détail des deux propositions sera envoyé aux élus afin qu'ils se positionnent sur la solution choisie.

PLANNING DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : Y-a-t-il un planning d'établi ? Madame le Maire répond qu'il y aura un conseil municipal au mois de juin et qu'elle avisera pour un conseil au mois de juillet.

PARCELLE ZR82 : le chemin est bouché par les gravats. Madame le Maire qu'elle a adressé un recommandé au propriétaire de la parcelle pour qu'il déballe le chemin. Malgré les relances et sans réponse de sa part, elle mandate M. BLONDEAU pour déballe l'accès du chemin et un devis a été demandé à M. GODEMER pour enlever les tas de gravats. M. CAPELLE demande s'il est prévu de refacturer le propriétaire ? Mme le Maire répond qu'on peut le faire.

BEAUVÉ DE MARCQ : M. CAPELLE a constaté qu'il y avait un panneau d'interdiction à tous véhicules sauf ceux autorisés, la gendarmerie fait-elle des contrôles ? Mme le Maire répond que les gendarmes ont l'arrêté de la Beauvé de Marcq et qu'ils peuvent effectuer les contrôles.

PLU : Mme le Maire répond que les personnes associées vont recevoir le PLU via une clé USB et que les élus auront accès au PLU, soit par mail, soit par un dossier de téléchargement du type Dropbox. Les documents seront envoyés la semaine prochaine. M. CAPELLE demande s'il sera possible de faire des commentaires ? Mme le Maire répond que le PLU sera proposé au vote pour le conseil de juin.

INTERVENTION DE M. FORTIER

TABLEAU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS : _serait-il possible d'avoir un tableau ou une liste à jour des commissions municipales et des délégués syndicaux ? Mme le Maire répond que cela sera envoyé aux élus et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

URBANISME : nouvelle construction rue de Goin ? la hauteur du mur n'est pas réglementaire. Mme le Maire répond que le dossier a été instruit par la communauté de communes cœur d'Yvelines et qu'il est en règle et consultable en mairie.

Mur de clôture ex Courtois, qui a autorisé cette construction ? Mme le maire ne connaît pas tous les dossiers d'urbanisme et rendra une réponse quand elle aura examiné le dossier avec M. MEUNIER.

INTERVENTION DE M. CANAC

VESTIAIRES : serait-il possible de laisser le robinet extérieur du stade ouvert afin que les joueurs puissent laver leurs chaussures ? Mme le Maire répond par l'affirmative.

Des poubelles ont été achetées pour le stade de foot et à ce jour elles ne sont pas installées. Mme le Maire répond que les poubelles achetées sont des poubelles qui se fixent sur un socle en béton. Il est prévu d'en installer une à l'entrée du vestiaire et l'autre près des bancs de touche quand ceux-ci seront montés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-Le-Roi